

## REUNION du 19 septembre 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	1

L'an deux mil dix-sept, le mardi 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, NAVARDIN, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

**Excusés :** MITHIEUX (est arrivée à 21h10) et M.DUCRET (procuration à S.FLORET),

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017.

### 2017 – 44 Aménagement de la zone « les Prés de la Tour » : licitation 1 (cession par la commune à l'O.P.A.C. de la Savoie de sa quote-part indivise sur une partie du tènement foncier)

Vu la délibération n°2016-56 en date du 13/12/2016 relative à la cession de droits indivis sur la propriété communale à l'O.P.A.C. de la Savoie pour l'aménagement de la zone du chef-lieu,

Vu le permis d'aménager n°7318317G3001 en date du 24/03/2017 accordé à l'O.P.A.C. de la Savoie et à la commune,

Le maire rappelle que par acte en date 12 janvier 2017, l'O.P.A.C. de la Savoie s'est porté acquéreur auprès de la commune de MYANS de 45,28 % des millièmes indivis des parcelles cadastrées section AI sous les n° 212 (5 500 m<sup>2</sup>), 302 (3 812 m<sup>2</sup>), 352 (2 656 m<sup>2</sup>), 373 (102 m<sup>2</sup>), 377 (1 153 m<sup>2</sup>), 404 (1 646 m<sup>2</sup>), 406 (571 m<sup>2</sup>), 410 (2 636 m<sup>2</sup>), 412 (3 123 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 21 199 m<sup>2</sup>.

La commune est donc restée propriétaire de 54,72 % des droits sur ce tènement.

Par un arrêté du 24 mars 2017, un permis d'aménager sur ledit secteur a été obtenu par l'O.P.A.C. de la Savoie et la commune.

Il y est notamment prévu la création de dix lots dont la propriété serait répartie de la façon suivante :

		Surface permis d'aménager	Surface licitation
Lot 1	OPAC SAVOIE	2 904 m <sup>2</sup>	2 904 m <sup>2</sup>
Lot 2	Commune	4 072 m <sup>2</sup>	4 072 m <sup>2</sup>
Lot 3	OPAC SAVOIE	4 060 m <sup>2</sup>	4 060 m <sup>2</sup>
Lot 4	OPAC SAVOIE	2 703 m <sup>2</sup>	2 703 m <sup>2</sup>
Lot 5	Commune	3 271 m <sup>2</sup>	3 271 m <sup>2</sup>
Lot 6	Propriétaire privé	331 m <sup>2</sup>	/
Lot 7	Commune	3 803 m <sup>2</sup>	3 803 m <sup>2</sup>
Lot 8	Commune	132 m <sup>2</sup>	132 m <sup>2</sup>
Lot 9	Département/Commune	1 703 m <sup>2</sup>	254 m <sup>2</sup>
Lot 10	Voirie Commune	232 m <sup>2</sup>	/
	Total	23 211m <sup>2</sup>	21 199 m <sup>2</sup>

Afin que l'O.P.A.C. de la Savoie dispose de la pleine propriété sur les lots n°:

- 1 : surface : 2 904 m<sup>2</sup> : programme de 13 logements locatifs sociaux,
- 3 : surface : 4 060 m<sup>2</sup> : programme de 16 logements en accession sociale, et 8 logements en accession libre (PCVD),
- 4 : surface : 2 703 m<sup>2</sup> : programme de 10 logements en accession libre,

soit un total de 9 667 m<sup>2</sup>, la commune doit céder sa quote-part indivise détenue sur ces lots (54,72 %), au prix de 45.00 €/m<sup>2</sup> de terrain, soit, pour une surface provisoire de 9 667 m<sup>2</sup>, un prix de 435 015 € x 54,72 % = 238 040,20 € H.T. (deux cent trente-huit mille quarante euros et vingt centimes H.T.).

Le prix définitif des biens cédés serait déterminé sur la base d'un prix de 45.00 euros/m<sup>2</sup> en fonction de la surface arpentée définitivement pour chaque lot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **accepte** la cession par la commune à l'O.P.A.C. de la Savoie de sa quote-part de millièmes de sol (54.72%) sur les lots 1, 3 et 4 au prix de 45.00 €/m<sup>2</sup> de terrain, soit une surface provisoire de 9 667 m<sup>2</sup>, un prix provisoire de 238 040.20 €,

\* **autorise** le maire à signer l'acte notarié et tous les documents à intervenir nécessaires à cette licitation.

## 2017 – 45 Aménagement de la zone « les Prés de la Tour » : licitation 2 (acquisition par la commune de la quote-part indivise détenue par l'O.P.A.C. de la Savoie sur une partie du tènement foncier)

Vu la délibération n°2016-56 en date du 13/12/2016 relative à la cession de droits indivis sur la propriété communale à l'O.P.A.C. de la Savoie pour l'aménagement de la zone du chef-lieu,

Vu le permis d'aménager n°7318317G3001 en date du 24/03/2017 accordé à l'O.P.A.C. de la Savoie et à la commune,

Le maire rappelle que par acte en date du 12/01/2017, l'O.P.A.C. de la Savoie s'est porté acquéreur auprès de la commune de Myans de 45.28% des millièmes indivis des parcelles cadastrées sous les n° AI 212, 302, 352, 373, 377, 404, 406, 410 et 412 pour une surface totale de 21 199 m<sup>2</sup>. La commune est donc restée propriétaire de 54.72% des droits de ce tènement. Un permis d'aménager sur la zone avait été obtenu par l'O.P.A.C. de la Savoie et la commune, pour la création de dix lots dont la propriété serait répartie comme suit :

		Surface du permis d'aménager	Surface licitation
Lot 1	OPAC de la Savoie	2 904 m <sup>2</sup>	2 904 m <sup>2</sup>
Lot 2	Commune de Myans	4 072 m <sup>2</sup>	4 072 m <sup>2</sup>
Lot 3	OPAC de la Savoie	4 060 m <sup>2</sup>	4 060 m <sup>2</sup>
Lot 4	OPAC de la Savoie	2 703 m <sup>2</sup>	2 703 m <sup>2</sup>
Lot 5	Commune de Myans	3 271 m <sup>2</sup>	3 271 m <sup>2</sup>
Lot 6	Propriétaire privé	331 m <sup>2</sup>	/
Lot 7	Commune de Myans	3 803 m <sup>2</sup>	3 803 m <sup>2</sup>
Lot 8	Commune de Myans	132 m <sup>2</sup>	132 m <sup>2</sup>
Lot 9	Département/Commune de Myans	1 703 m <sup>2</sup>	254 m <sup>2</sup>
Lot 10	Voirie Commune de Myans	232 m <sup>2</sup>	/
	Total	23 211 m <sup>2</sup>	21 199 m <sup>2</sup>

Afin que la commune dispose de la pleine propriété sur les lots :

- 2 : surface : 4 072 m<sup>2</sup> : programme de 20 logements en accession libre,
- 5 : surface : 3 271 m<sup>2</sup> : programme de 7 logements en accession libre,
- 7 : surface : 3 803 m<sup>2</sup> : voirie interne du programme d'aménagement,
- 8 : surface : 132 m<sup>2</sup> : stationnements,
- 9 (p) : surface : 254 m<sup>2</sup> sur 1 703 m<sup>2</sup> : trottoir,

soit un total de 11 532 m<sup>2</sup>, elle doit acquérir la quote-part indivise détenue par l'O.P.A.C. de la Savoie sur ces lots (45,28 %) au prix de 45.00 €/m<sup>2</sup> de terrain, soit, pour une surface provisoire de 11 532 m<sup>2</sup> un prix de 518 940 € x 45,28 % = 234 976,03 € H.T. (deux cent trente-quatre mille neuf cent soixante-seize euros et trois centimes H.T.).

Le prix définitif des biens acquis serait déterminé sur la base d'un prix de de 45.00 euros/m<sup>2</sup> en fonction de la surface arpentée définitivement pour chaque lot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **accepte** l'acquisition par la commune à l'O.P.A.C. de la Savoie de sa quote-part de millièmes de sol (45.28%) sur les lots 2, 5, 7, 8 et 9(p) au prix de 45.00€/m<sup>2</sup> de terrain, soit pour une surface provisoire de 11 532 m<sup>2</sup>, un prix provisoire de 234 976.03 €,

\* **autorise** le maire à signer l'acte notarié et tous les documents à intervenir nécessaires à cette licitation.

## **2017 – 46 Modification des 2 postes d'adjoint technique territorial et du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis du comité technique du 29/08/2017,

Le maire informe que le retour à la semaine scolaire de 4 jours depuis la rentrée scolaire du 04/09/2017 a impacté le temps d'activité des agents travaillant à l'école maternelle et primaire.

Le personnel communal a été reçu en mairie, des heures de ménage complémentaires ont été proposées à 2 agents pour maintenir la durée de leur temps de travail, et ceux-ci les ont refusées.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois suivants :

- en diminuant la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet créé pour une durée de travail annualisée de 32 heures 30 par semaine par délibération n°2015-51 du 15/12/2015, à 29 heures par semaine,

- en diminuant la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet créé pour une durée de travail annualisée de 18 heures par semaine par délibération n°2015-51 du 15/12/2015, à 16 heures par semaine,

- en diminuant la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé pour une durée de travail annualisée de 29 heures par semaine par délibération n°2016-33 du 31/05/2016, à 28 heures 30 par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29 heures hebdomadaires à compter du 20/09/2017,

\* **décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16 heures hebdomadaires à compter du 20/09/2017,

\* **décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 28 heures 30 hebdomadaires à compter du 20/09/2017,

\* **décide** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32 heures 30 hebdomadaires à compter du 20/09/2017,

\* **décide** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaires à compter du 20/09/2017,

\* **décide** de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires à compter du 20/09/2017.

## **2017 – 47 Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

Le maire rappelle que le conseil départemental de la Savoie souhaite développer le réseau internet haut-débit afin de desservir toutes les zones peu couvertes. Il a confié par délégation de service public pendant 25 ans, à la société THD73, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut-débit, pour améliorer l'accès à internet. Il précise qu'une convention doit être signée avec la société THD73 pour l'autoriser à effectuer des travaux dont notamment la pose d'une armoire et d'une chambre comprenant les boîtes de dérivation, à proximité des conteneurs semi-enterrés sur le Chemin de Chacuzard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **accepte** le projet d'implantation d'une armoire sur le Chemin de Chacuzard,

\* **approuve** le projet de convention tel que présenté et joint en annexe de la présente,

\* **autorise** le maire à signer tous les documents à intervenir.

## 2017 – 48 Contrat de maintenance informatique pour l'école et la mairie

Le maire rappelle que certains dépannages informatiques de l'école étaient effectués par la secrétaire de mairie et que compte-tenu des interventions plus nombreuses, il convient de conclure un contrat de maintenance pour le parc informatique de l'école et de la mairie avec un prestataire. Il donne lecture de la proposition de la société B.S.O. de Montmélian qui prévoit un contrat annuel de 8 heures pour 640.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le contrat de maintenance informatique avec la société B.S.O. pour un montant de 640.00 € HT.

\* **autorise** le maire à signer le contrat à intervenir.

## 2017 – 49 Décision modificative n°2 du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique que la rectification prévue au budget primitif 2017, des imputations budgétaires des subventions obtenues au titre de la DETR d'exercices précédents, n'est pas correcte. Il convient d'effectuer la rectification du chapitre budgétaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le mouvement de crédits suivant :

Investissement	Dépenses		Recettes	
Chapitre ou Article	041	1331	041	1341
Montant		- 79 600.00 €		- 79 600.00 €
Chapitre ou Article	13	1331	13	1341
Montant		+ 79 600.00 €		+ 79 600.00 €

## 2017 – 50 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Le maire rappelle que la loi NOTRe du 07/08/2015 a prévu le transfert automatique au 01/01/2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes. Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises,
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public,
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien),
- les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- la mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- l'évaluation par la C.L.E.C.T. des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique » vers la communauté de communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin, Châteauneuf « Rougemont », Chignin « Crouza », Cruet, Francin « Ile Besson », Laissaud, Les Marches « Plan Cumin », Montmélian « La Caronnière », Montmélian « La Vinouva », Montmélian « sous le Bourg », St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le conseil municipal, après examen du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

\* **approuve** le rapport de la CLECT du 07/09/2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 01/01/2017.

Mme Delphine MITHIEUX arrive à 21 h 10.

#### **Divers :**

##### **\* Aménagement de la zone « Les Prés de la Tour » :**

L'analyse des offres pour la viabilisation de la zone a eu lieu le 08/09/2017 et ce sont les entreprises Eiffage (lot 1b Terrassement-VRD) et Cholot Jardins (lot 1C aménagements paysagers) qui ont été retenues. Le montant des offres s'élève à 530 322.65 € HT, réparti par moitié entre la commune et l'OPAC de la Savoie. Les travaux devraient démarrer en février 2018.

##### **\* Elagage des haies et arbres des propriétés privées :**

Il est rappelé que les propriétaires de haies ou d'arbres qui débordent sur les voies communes doivent procéder à leur élagage.

##### **\* Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie au 01/01/2018 :**

Par la loi, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est obligatoire pour les EPCI, la communauté de communes va gérer notamment l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection des zones humides. De même, pour les compétences optionnelles, la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines, et la création et gestion de maisons de services publics, seront ajoutées, afin de conserver la dotation globale de fonctionnement bonifiée de 270 000 euros. Ces modifications de statuts seront validées en conseil communautaire le 21/09/17. Mme FLORET, déléguée communautaire demande l'avis du conseil municipal, pour se prononcer sur cette question. Ce dernier émet un avis défavorable, préférant que le transfert des deux compétences eau et assainissement ait lieu simultanément, au 01/01/2020.

##### **\* Don du sang :**

Une séance de collecte de sang aura lieu le lundi 23 octobre 2017 à la salle polyvalente de Myans entre 16 heures 30 et 19 heures. Il est nécessaire d'apporter une pièce d'identité et est inutile de se présenter à jeun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.